

Communiqué du 23 janvier 2025

Premières suites à la consultation publique sur le projet de règlement relatif à la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services

Dans le cadre de la consultation publique ouverte de juillet à octobre 2024 sur le projet de règlement relatif à la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services, l'ANC a recueilli 20 réponses.

Comme annoncé dans la consultation, **celles-ci sont mises en ligne sur le site de l'ANC à compter de ce jour¹.**

Les deux principaux volets du projet de règlement soumis à consultation publique étaient :

- une définition plus précise de l'agrégat « chiffre d'affaires » d'une part et
- l'introduction de dispositions sur la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services d'autre part.

Compte tenu des réponses reçues, le Collège de l'ANC juge préférable de ne pas modifier à ce stade la définition de l'agrégat « chiffre d'affaires ».

Lors de sa réunion du 10 janvier 2025, le Collège de l'ANC a ainsi décidé de clore ses travaux concernant la définition de l'agrégat « chiffre d'affaires ». La modification du plan de comptes envisagée par le projet de règlement en lien avec cette définition est écartée. En conséquence, le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général reste inchangé sur ce point et conserve la définition actuellement en vigueur donnée à son article 512-2.

S'agissant du second volet du projet de règlement, la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services, l'ANC poursuit ses travaux et examine les commentaires techniques reçus en vue d'en tirer les conséquences au premier semestre 2025.

Robert OPHELE

Le Président de l'ANC

¹ Certaines réponses sont anonymisées conformément à la demande de leur auteur ou bien afin de ne pas diffuser des adresses mel personnelles.